



Rennes, le 13 février 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

LA FILIÈRE AVICOLE CONTINUE DE SE FAIRE PLUMER !

En octobre 2024, nous avons appelé à relancer la production de volailles en France, suite au rapport accablant de la cour des comptes sur la filière volaille de chair.

Nous pensons que, dès lors, nos propositions seraient enfin entendues car il est encore temps d'agir pour préserver et redonner de l'élan à notre filière, afin que ces productions restent sur nos territoires et que notre consommation ne soit pas uniquement assurée par les importations.

Pour ce faire, nous demandons de mettre fin à la surtransposition des réglementations communautaires, de soutenir les éleveurs en place et d'encourager les transmissions et les nouvelles installations, en aidant la création de nouveaux élevages modernes, respectueux du bien-être animal, de l'environnement et du climat, avec des démarches administratives allégées.

Autant de points rendus possibles par la proposition de loi des sénateurs Duplomb et Ménonville, notamment dans son article 3 visant à simplifier les procédures pour les installations classées.

Or, à l'issue de l'examen de cette proposition de loi le 27 janvier 2025, en présence de Madame la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, l'article 3 a été largement vidé de sa substance, revenant sur presque tous les points soutenus par la profession, ne concédant que de légers assouplissements dans la procédure d'autorisation environnementale.

En revanche, un amendement du rapporteur a été rajouté qui prévoit de transposer la nouvelle directive IED dès 2026 et d'y renvoyer les modifications demandées par la profession, ce faisant renonçant à la « dé-surtransposition » de l'actuelle directive IED. Quand on sait l'opposition qu'ont exprimée les éleveurs face à la directive IED et les conséquences désastreuses que la nouvelle directive IED aurait sur la diversité des productions de volaille de chair en France, on ne peut qu'être atterrés par un tel résultat.

En effet, pour la filière dinde, les seuils à partir desquels les élevages passeraient dans le champ de la directive diminueraient de 40 000 à 9 333 emplacements. On passerait de 13 % d'élevages concernés actuellement à 73 % ! Autant d'éleveurs soumis à des contraintes supplémentaires et à des procédures administratives longues et coûteuses auxquelles ils n'étaient pas soumis jusqu'à présent. Autant de freins et de contraintes au maintien et à la transmission de ces élevages familiaux.

Nous espérons que l'Assemblée Nationale saura se ressaisir pour restaurer l'esprit initial de cette proposition de loi et faire de ce texte un véritable texte de simplification, qui permette effectivement de lever les contraintes pesant sur les éleveurs et préserver la souveraineté alimentaire de la France.

Alors que nous nous apprêtons à célébrer la Ferme France lors du Salon de l'Agriculture et où la diversité des espèces élevées, qui font la richesse et la spécificité de la France, sera présentée, nous attendons des actes forts nous prouvant que les mots de soutien de notre Ministre ne resteront pas lettre morte.

CONTACTS :

FRSEA Bretagne : David LABBE - Tél : 06.71.00.44.69

JA Bretagne : Jérémy CHOQUET - Tél : 06.64.68.50.28